



LA DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN)

LA DSN : Un axe majeur du « choc de simplification » initié pour les entreprises de France

Elément du Pacte National pour la Croissance, la Compétitivité et l'Emploi et du Pacte de Responsabilité et de Solidarité, la DSN constitue une des priorités de la politique de simplification engagée par le Gouvernement en faveur des entreprises de France.

Elle remplacera d'ici 2016 la plupart des déclarations sociales des entreprises via un dispositif déclaratif unique et entièrement dématérialisé.

Il s'agit d'une nouvelle logique déclarative, recentrée sur l'acte de paie.

La DSN est basée sur une transmission mensuelle des données individuelles des salariés, automatisée par le logiciel de paie, via un même point d'accueil chargé de répartir les données vers les destinataires concernés, sans demander aux entreprises aucune autre déclaration fondée sur les données sociales.

Elle sera obligatoire :

Dès avril 2015 pour les entreprises redevables auprès des URSSAF de cotisations et contributions sociales d'un montant supérieur à 2 millions d'euros au titre de 2013

À partir de début 2016 pour tous les employeurs

LES AVANTAGES DE LA DSN

La DSN repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée de données issues de la paie (données sociales, nombre de données collectées réduit) et la transmission dématérialisée de signalements d'évènements.

Elle permet ainsi :

- de réduire le nombre de déclarations à effectuer
- de simplifier les déclarations au rythme de la paie
- de sécuriser et de fiabiliser les obligations sociales : moins de risques d'erreurs, de contentieux et de pénalités
- d'être plus performant : maîtrise, efficacité, fiabilité au service de la production de l'entreprise

Le seul pré-requis : disposer d'un logiciel de paie compatible.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2013 : des entreprises pilotes intègrent le dispositif (remplacement de 4 déclarations)

2014 : augmentation progressive du nombre d'entreprises - remplacement de la DUCS Urssaf par la DSN (décalage 2015)

2016 : généralisation à l'essentiel des déclarations sociales et à toutes les entreprises

POUR PARVENIR A L'OBJECTIF FIXE

Un site dédié et une plateforme téléphonique sont en place pour répondre aux questions des entreprises. Des référents ont été formés pour accompagner la mise en place opérationnelle de la DSN au sein des entreprises.

En région, un « Cercle DSN » a été installé associant l'ensemble des acteurs du projet (GIP-MDS, éditeurs de logiciels), les représentants des OPS (URSSAF, Pôle emploi, caisses de retraite, d'assurance maladie, d'allocations familiales, mutuelles, institutions de prévoyance) et les acteurs économiques locaux (CCI, chambres des métiers, CGPME, Conseil régional de l'Ordre des experts comptables, etc...)

Pour obtenir tout élément de communication sur la DSN :

En région Aquitaine : « Cercle DSN » - M. DOUMEINGTS - Carsat - aquitaine@net-entreprises.fr

Outils d'accompagnement et de documentation sur le site www.dsn-info.fr

Un kit d'information :

<http://www.dsn-info.fr/documentation/kit-sensibilisation-dsn.zip>

Numéro de téléphone unique : 0811 376 376